

N° 2019/051

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITE

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 16 décembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 16 décembre 2019 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme CROUZET Béatrice
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme COSTE Marie-Claire
M. MARTINS DE FREITAS Éric	
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme ROSE-LEVEQUE Christelle a donné procuration à M. CROS Samuel.

Absents :

Mme SERRE Océane
M. ALLIER Jérôme
M. FLECHON Vincent
M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 05-16/12/2019
CONVENTION ULIS TED

Monsieur le Maire informe qu'un enfant couxois est inscrit dans une classe spécialisée dénommée « ULIS TED » à Lachapelle sous Aubenas.

La mairie de Lachapelle sous Aubenas demande une participation aux frais de scolarité pour cet enfant. Le montant pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à la somme de 1 032,21€.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a participé pour le même enfant pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents annexes avec la mairie de Lachapelle sous Aubenas pour l'année scolaire 2018/2019.
- Accepte de participer financièrement à hauteur de la somme demandée à savoir 1 032,21€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

